




RÉUSSIR SON ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉTAPE PAR ÉTAPE



JUILLET 2018

SOMMAIRE

Explication du carnet et guide de son utilisation	3
 ÉTAPE 1 : Quelle enquête publique pour mon projet ?	4
Retrouver son projet dans le carnet. Les projets sont classés par thématiques qui sont listées ci-dessous. Si votre projet n'est pas dans le carnet, il n'est pas soumis à une enquête publique (attention toutefois car d'autres procédures peuvent s'appliquer comme l'évaluation environnementale ou encore l'étude d'impact).	
<ul style="list-style-type: none">● Thématique Agriculture page 4●●● Thématique Aménagement page 5●●● Thématique Biens Communaux page 6● Thématique Bruit page 7● Thématique Déchets page 7● Thématique Documents d'Urbanisme page 8● Thématique Eau page 9● Thématique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) page 9●● Thématique Milieux Naturels page 10● Thématique Patrimoine page 11● Thématique Risques page 11●● Thématique Télécommunications page 12● Thématique Transport page 12	
 ÉTAPE 2 : Comprendre le rôle du commissaire enquêteur	13
 DERNIÈRE ÉTAPE :	
L'enquête publique régie par le code de l'environnement	15
L'enquête publique régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	26
L'enquête publique régie par le code des relations entre le public et l'administration	29
L'enquête publique en cas de vente d'un chemin rural	33

Que signifient les abréviations fréquemment utilisées dans le carnet ?

CE : arrêts rendus par le Conseil d'État

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

JOAN : réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale

JO Sénat : réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat

Rédigé par Nicolas MARCHETTO, Juriste,
sous la direction, d'Anne-Mathilde COSTANTINI.

COMPRENDRE LE ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Quel est le rôle du commissaire enquêteur ?
Comment les commissaires enquêteurs sont-ils répertoriés ?
Qui décide de nommer un ou plusieurs commissaires enquêteurs ?
Existe-t-il des incompatibilités pour exercer cette fonction ?
Qui contrôle ces incompatibilités ?

Le commissaire enquêteur est-il soumis à un régime différent selon le type d'enquête publique ?
Qui prend en charge l'indemnisation du commissaire enquêteur ?
Comment les indemnités sont-elles fixées ?
Comment s'opère le versement ?

L'ENQUETE PUBLIQUE REGIE PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Quelles sont les opérations soumises à enquête publique du code de l'environnement ?

Quels sont les projets de caractère temporaire ou de faible importance exclus du champ d'application ?

Certains projets sont-ils exclus expressément ?

Qui est compétent pour ouvrir et organiser l'enquête ?

Qui est compétent si le projet porte sur le territoire de plusieurs communes ?

Comment s'opère la désignation du commissaire enquêteur ?

Que doit faire la collectivité une fois le commissaire enquêteur désigné ?

Comment se fait la diffusion de l'information de l'enquête publique ?

Quels sont les éléments à porter à la connaissance du public ?

Quel est le contenu de l'avis d'enquête publique ?

Par quels moyens se fait la diffusion de l'information de l'enquête publique ?

Quels sont les éléments à intégrer dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ?

Le projet fait-il l'objet d'une publicité sur le terrain ?

Quel est le contenu du dossier d'enquête ?

Où peut-on consulter le dossier d'enquête ?

De quelle manière s'opère l'information aux communes ?

Qui conduit l'enquête publique ?

Que se passe-t-il en cas d'empêchement du commissaire enquêteur ?

Comment le commissaire enquêteur remplit-il sa tâche ?

Qui fixe la durée de l'enquête ?

Quelle est la durée de l'enquête publique ?

Cette durée peut-elle être prolongée ?

La personne responsable du projet peut-elle modifier son projet ?

Comment modifier le projet pendant l'enquête publique ? (cas de la suspension)

Comment modifier le projet à l'issue de l'enquête publique ? (cas de l'enquête complémentaire)

Des nouvelles pièces doivent-elles être amenées au dossier en cas de suspension ou d'enquête complémentaire ?

Quelle est la durée d'une enquête complémentaire ?

Comment le public présente-t-il ses observations ?

Les horaires permettant au public de formuler ses observations sont-ils encadrés ?

Doit-on tenir compte des périodes de vacances scolaires et de congés estivaux pour organiser l'enquête publique ?

Quels sont les pouvoirs du commissaire enquêteur

Quelles sont les relations du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage ?

Le commissaire enquêteur peut-il demander que le dossier soit complété ?

Quelles démarches doit accomplir le commissaire enquêteur pour visiter les lieux concernés ?

Que se passe-t-il si le dossier est trop technique ?

Que se passe-t-il à l'expiration du délai d'enquête ?

De quel délai dispose le commissaire enquêteur pour rendre son rapport ?

Que faire si les délais ne sont pas respectés par le commissaire enquêteur ?

Et si la mise en demeure échoue ?

Que doit contenir le rapport du commissaire enquêteur ?

A qui le commissaire enquêteur communique-t-il son rapport ?

Que faire si les conclusions du commissaire enquêteur sont incomplètes ?

Qui assume les frais liés à l'enquête publique ?

Peut-on lier plusieurs enquêtes publiques ?

Que doivent faire les autorités compétentes dans cette hypothèse ?

Que doit mentionner l'arrêté d'ouverture de l'enquête dans ce cas ?

Qui établit le dossier d'enquête ?

Que comprend le dossier d'enquête publique en cas d'enquête unique ?

Quelle est la durée d'une enquête unique ?

Que comprend le rapport du commissaire enquêteur en cas d'enquête unique ?

Quelle est la suite de la procédure ?

Quelles sont les formalités à accomplir suite à l'enquête ?

La commune peut-elle organiser une réunion publique pour éclaircir certains points ?

Une collectivité peut-elle aller à l'encontre d'un avis défavorable du commissaire enquêteur ?

Le responsable du projet a-t-il un délai pour réaliser l'opération suite à l'enquête publique ?

Qui décide de la prorogation de durée de validité de l'enquête ?

La prorogation est-elle toujours envisageable ?

Une décision prise après avoir opéré la mauvaise enquête publique est-elle illégale ?

En cas de contestation d'une décision prise après enquête publique, sur quelles pièces le juge se prononce-t-il ?

Peut-on s'appuyer sur la qualité du rapport du commissaire enquêteur pour critiquer le projet ?

Un recours en référé peut-il être engagé ?

Quelles sont les règles de communication des différents documents de l'enquête ?

L'ENQUETE PUBLIQUE REGIE PAR LE CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Quelles sont les opérations nécessitant une enquête publique au titre du code de l'expropriation ?

Comment le public est-il averti de l'enquête ?

Un affichage de l'avis est-il nécessaire ?

Comment s'opère la désignation du commissaire enquêteur ?

Que se passe-t-il en cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné ?

Que doit-on faire suite à la désignation du commissaire enquêteur ?

Qui ouvre l'enquête publique ?

Que doit contenir l'arrêté d'ouverture d'enquête ?

Où s'ouvre l'enquête ?

Comment le public présente-t-il ses observations ?

Que se passe-t-il à l'expiration du délai d'enquête ?

Que fait le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ?

A qui le dossier et les conclusions sont-ils transmis ?

Quel est le délai laissé au commissaire enquêteur pour réaliser ses conclusions et les transmettre ?

Que devient le dossier ensuite ?

Une collectivité peut-elle aller à l'encontre d'un avis défavorable du commissaire enquêteur ?

Une décision prise après avoir opéré la mauvaise enquête publique est-elle illégale ?

Quelles sont les règles de communication des différents documents de l'enquête ?

L'ENQUETE PUBLIQUE REGIE PAR LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Quelles sont les opérations nécessitant une enquête publique au titre du code des relations entre le public et l'administration ?

Que contient le dossier soumis à l'enquête publique ?

Comment le public est-il averti de l'enquête ?

Un affichage de l'avis est-il nécessaire ?

Comment s'opère la désignation du commissaire enquêteur ?

Qui ouvre l'enquête publique ?

Que doit contenir l'arrêté d'ouverture d'enquête ?

Où s'ouvre l'enquête ?

Comment le public présente-t-il ses observations ?

Que se passe-t-il à l'expiration du délai d'enquête ?

Que fait le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ?

A qui le dossier et les conclusions sont-ils transmis ?

Quel est le délai laissé au commissaire enquêteur pour réaliser ses conclusions et les transmettre ?

Que devient le dossier ensuite ?

Une collectivité peut-elle aller à l'encontre d'un avis défavorable du commissaire enquêteur ?

Une décision prise après avoir opéré la mauvaise enquête publique est-elle illégale ?

Quelles sont les règles de communication des différents documents de l'enquête ?

L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAS DE VENTE D'UN CHEMIN RURAL

Un chemin rural appartenant à deux communes peut-il être vendu ?

Peut-on céder un chemin rural affecté à l'usage du public ?

L'enquête publique est-elle obligatoire ?

Quel est le contenu du dossier d'enquête publique élaborée par la commune ?

Comment s'opère le choix du commissaire enquêteur ?

Qui ouvre l'enquête publique ?

Que doit contenir l'arrêté d'ouverture d'enquête ?

Quelle est la durée de l'enquête publique ?

Où s'ouvre l'enquête ?

Comment le public est-il averti de l'enquête ?

Un affichage de l'arrêté est-il nécessaire ?

Comment le public présente-t-il ses observations ?

Que se passe-t-il à l'expiration du délai d'enquête ?

Que fait le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ?

A qui le dossier et les conclusions sont-ils transmis ?

Quel est le délai laissé au commissaire enquêteur pour réaliser ses conclusions et les transmettre ?

Comment est fixée l'indemnisation du commissaire enquêteur ?

Une collectivité peut-elle aller à l'encontre d'un avis défavorable du commissaire enquêteur ?

THÉMATIQUE : AMÉN



AGEMENT

Projet d'action ou d'opération d'aménagement foncier définie par le code de l'urbanisme (L.300-6 du code de l'urbanisme)

Projet d'opération d'aménagement foncier rural (L.121-14 du code rural et de la pêche maritime)

Modification des documents d'un lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, pour les mettre en concordance avec un plan local d'urbanisme nouvellement approuvé (L.442-11 du code de l'urbanisme)

Enquête publique « code de l'environnement »
Cf. page 15

Opération d'échanges et cessions d'immeubles ruraux dans un périmètre d'aménagement foncier (L.124-5 du code rural et de la pêche maritime)

Projet de remembrement proposé par une association foncière urbaine (L.322-6 du code de l'urbanisme)

Projet de statuts d'une association syndicale autorisée (article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires)

Enquête publique « code de l'expropriation »
Cf. page 26

Transfert à titre gratuit aux collectivités locales des équipements mobiliers ou immobiliers destinés à un service public ou à l'usage public issus des opérations et travaux dans le cadre d'un aménagement foncier (L.318-2 du code de l'urbanisme)

Institution d'une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages dans le cadre d'un aménagement de l'espace rural (L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime)

Transfert d'office dans le domaine public de la commune de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations (L.318-3 du code de l'urbanisme)

Enquête publique « code des relations public/administration »
Cf. page 29